

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Exprimés
15	10	12

2-2601/2026

Date de la convocation

20 janvier 2026

Date d'affichage

20 janvier 2026

Pour	Contre	Abstention
12	0	0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GABASTON
SEANCE DU 26 janvier 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy CAZALET, Maire.

Présents : MM. Guy CAZALET, Guy BITAILLOU, Jean-Pierre BRITIS, Yannick CLAVERIE, Bruno LERMANOU, Grégory PALENGAT, Mmes Pascale BESTI, Sandrine DUMARTIN, Fanny MARTHOUD-DELALANDRE, Elisabeth POUTS.

Absente : Mme Stéphanie RELEA.

Excusés : M. Alain KOMPANITCHENKO (ayant donné procuration à M. Jean-Pierre BRITIS), M. Patrick CHAUVIN (ayant donné procuration à M. Bruno LERMANOU), Frédéric CATHALOGNE, Patrick PAREDES.

Secrétaire de séance : M. Grégory PALENGAT.

Objet : Participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la ville de Morlaàs pour l'année scolaire 2025/2026.

Le Maire informe que l'article L212-8 du Code de l'Education prévoit que lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et celle de résidence.

Par délibération du 18 septembre 2025, le Conseil Municipal de la ville de Morlaàs fixe le coût moyen de scolarisation d'un élève ayant fréquenté les écoles publiques de la ville de Morlaàs, pour l'année scolaire 2025/2026, à 998,00 € par enfant.

Monsieur le Maire précise que la signature de la convention pour la participation financière est demandée pour un enfant dont les parents suite à un déménagement, ont emménagé sur Gabaston et n'ont pas sollicité la commune pour inscrire ce même enfant à l'école de Gabaston ou avoir une dérogation.

Considérant que la commune n'a pas été sollicitée pour cet enfant et qu'elle était tout à fait en mesure de l'accueillir à l'école, Monsieur le Maire rappelle qu'aucune contribution n'est obligatoire. Il demande au conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

Où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de ne pas participer aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Morlaàs pour l'année 2025/2026.

N'AUTORISE pas le Maire à signer la convention.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Guy CAZALET

